

PROTOCOLE D' ACCORD TARIFAIRE 2010

DAR EDDAYA HOTEL, sis Dait Erroumi Khémisset Entre d'une part Mr **HAMEDA BENCHEKROUN** Et **Syndicat National de l'Enseignement Supérieur (SNESUP)** sise à 13, rue Riad, Hassan Rabat. Représentée par le Professeur **Mohamed DEROUICH** secrétaire général du SNESUP ; de D'autre part **Il a été décidé et convenu que :**

A/ Suite à l'estimation de AL OMRANE de réaliser pendant la durée de cet accord, un certain nombre de nuitées auprès de l'hôtel celui-ci, de ce fait S'engage à accorder à ce dernier le tarif suivant :

- ❖ Logement en chambre double ou single : **380,00 DH** par nuit / Chambre.
- ❖ Séjour en chambre et petit déjeuner : **280,00 DH** par personne en chambre double.
- ❖ Séjour en chambre double, petit déjeuner et diner ou déjeuner + eau de table : **400,00 DH** par personne en chambre double.
- ❖ Séjour en chambre double, petit déjeuner, diner et déjeuner + eau de table : **500,00 DH** par personne en chambre double.
- ❖ Supplément single : **150,00 DH** / personne.
- ❖ Enfant -8 ans :
 - Restaurant : 50% sur tarif public.
 - Logement : lit supplémentaire gratuit dans la chambre des parents.
- ❖ Enfant de 8 à 12 ans :
 - Restaurant : tarif public.
 - Logement : lit supplémentaire gratuit dans la chambre des parents.

Ces tarifs s'entendent toutes taxes et services compris.

Nous vous informons que notre tarif public est de **980 DH** pour la chambre single ou double avec terrasse.

B/ Ces tarifs préférentiels ne seront accordés que a la présence de la carte **SNEUSUP de l'année en cours.**

C/ Les réservations devront être effectuées 15 jours, par fax, Email à l'hôtel avant l'arrivée du client.

D/ Toutes vos réservations seront garanties et prioritaires dans la limite de nos disponibilités, c'est pourquoi nous vous demandons d'annuler avant 16 heures le jour de la date d'arrivée les chambres qui ne seront pas occupées.

E/ Le règlement directement par le client avant le départ

F/ Afin de faciliter les relations entre votre organisme et la notre, les seuls responsables de votre compte auprès de L'hôtel est :

- **Mr HAMEDA BENCHEKROUN El Mehdi.**
- **Mr OUJDI Hassan**

J/ Le présent accord est valable à compter de ce jour jusqu' au 31 Décembre 2010

Fait à Dayet Erroumi, Le : 07/03/2010

DAR EDDAYA HOTEL
Directeur Général

SNESUP
Professeur Mohamed
DEROUICH secrétaire
général du SNESUP